

POUR SUITE A DONNER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 12 avril, à 20 h 00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le jeudi 5 avril 2018, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPILBAUER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :33
Nombre de Conseillers présents : 21

Étaient Présents :

M. Jean Pierre SPILBAUER, Maire
Mme DELEPAULE Nathalie, M. HILDBRAND Jean, Mme MANNARELLI Myriam, Mme DECARD Christine, M. GILLES de la LONDE Emmanuel, M. LEVET-LABRY Eric, Adjoints au Maire
Mme QUINIOU Gisèle, M. LACENA Régis, M. BARBIER Joël, M. ARNAULT Jean-Pierre, Mme LANTRAIN Marilyne, M. POIGNANT Bruno, M. BRUNET Frédéric, M. PINEL Vincent, M. ASLANGUL Charles, M. BOUEILH Christian, Mme GENNE Josyne, M. ANKRI Johan, M. ALBERTELLI Daniel, Mme GEHENIAUX Brigitte, Conseillers municipaux

Ont donné pouvoir :

M. Jean-Pierre ANTONIO à Mme Nathalie DELEPAULE.
Mme Isabelle MONCOIFFET à M. Vincent PINEL.
Mme Monique ROUSSEL à Mme Brigitte GEHENIAUX.
M. Patrick REVEILLARD à M. Joël BARBIER.
Mme Isabelle DALLEAU à M. Jean Pierre SPILBAUER.
Mme Nelly BEAUMONT à Mme Myriam MANNARELLI.
M. Loris d'ALOIA à Mme Christine DECARD.
M. Rodolphe CAMBRESY à M. Charles ASLANGUL.

Absents excusés :

M. FOURNEUF Gérard, Mme MOUTHON Sandrine, M. QUENOT Philippe

Absents :

Mme COTARD Karine

Secrétaire de séance : M. Joël BARBIER

2018/D37 - ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX POUR 2019 APPLICABLES EN MATIERE DE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-7, L.2333-9 à L2333-12,

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 du Ministère de l'Intérieur fixant les modalités d'application de la TLPE,

Vu l'arrêté du Maire 20110351 instituant le règlement local de la TLPE,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Economie, Emploi, Formation du 4 avril 2018,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014 les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, et sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport à l'année précédente,

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2017 s'élève à +1,2% selon l'INSEE,

Considérant que la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2018 pour une application au 1^{er} janvier 2019),

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver le projet d'actualisation des tarifs maximaux applicables en matière de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE les tarifs maximaux prévus au 1^o du B de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et 3^o du même article L.2333-9 qui s'élèvent en 2019 à 15,7€/m² dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants.

ARTICLE 2 : APPROUVE les tarifs suivants applicables aux différents dispositifs sur le territoire communal :

Commune ou EPCI comptant moins de 50 000 habitants	Enseignes		
	Superficie =ou< à 12 m ² (en €/m ²)	Superficie > à 12m ² et < à 50 m ² (en €/m ²)	Superficie > à 50m ² (en €/m ²)
Tarifs 2016	15,4 €	30,8 €	61,6 €
Tarifs 2018	15,5 €	31 €	62 €
Tarifs 2019	15,7 €	31,4 €	62,8 €

Commune ou EPCI comptant moins de 50 000 habitants	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie = ou < à 50 m ² (en €/m ²)	Superficie > à 50m ² (en €/m ²)	Superficie = ou < à 50 m ² (en €/m ²)	Superficie > à 50m ² (en €/m ²)
Tarifs 2016	15,4 €	30,8 €	46,2 €	92,4 €
Tarifs 2018	15,5 €	31 €	46,5€	93 €
Tarifs 2019	15,7 €	31,4 €	47,1€	94,2 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 16/04/2018



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Le Maire,

Jean-Pierre SPILBAUER.